

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Virginie LE LABOURIER, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Nadine GUEREC, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé(s):

Madame Delphine LE ROUX est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, le compte rendu, **à l'unanimité**, de la dernière séance.

2) Création de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2022 : convention entre le service ADS de Centre Morbihan Communauté et la commune pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à L423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu le Code de l'urbanisme entre le public et l'administration et notamment l'article L.11268,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.423-3,

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité, autorise** le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

3) Création de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2022 : convention de prestation de services d'accompagnement à la gestion des archives communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'article L511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service

réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 portant sur la convention de prestation de services pour l'intervention d'un(e) archiviste et sur le coût journalier de fonctionnement de la prestation de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de signer la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté,

4) Antenne relais château d'eau : loyer 2022.

Après délibération, et **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire à facturer le loyer, au titre de l'année 2022 quant à la location de l'antenne relais du château d'eau pour un montant de 3 226,75 € à la société créée par ORANGE dénommée TOTEM FRANCE.

5) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal **valident, à l'unanimité**, la participation communale au financement du Fond de Solidarité pour le Logement à 54,80 € au titre de l'année 2022.

6) Lutte contre les nuisibles : avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'accepter les termes de l'avenant au contrat au coût de 683,93 € ht.

7) Bretagne Sud Habitat : budget des logements communaux 2022.

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide, à l'unanimité**, le budget annexe 2022 proposé par Bretagne Sud Habitat.

8) Convivio : Révision des prix au 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire dit que pour faire face à une inflation très importante des prix alimentaires et des prix des matières premières, Convivio est contraint de réviser les prix de la convention du 1^{er} septembre 2020 par une augmentation de + 6,5 %, à compter du 1^{er} avril 2022 qui se définit comme suit :

| Tarifs HT | Tarifs TTC | |
|-----------|------------|--|
|-----------|------------|--|

| | Tarif actuel | Prix N+1proposé | Tarif ac- tuel | Prix N+1proposé | Taux N+1 proposé |
|---|-----------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| Déjeuner Adulte | 2,6581 € | 2,8309 € | 2,8043 € | 2,9866 € | 6,50 % |
| Déjeuner Enfant | 2,2843 € | 2,4328 € | 2,4099 € | 2,5666 € | 6,50 % |
| Eau | 0,4000 € | 0,4260 € | 0,4220 € | 0,4494 € | 6,50 % |
| Pénalité par couvert manquant en deçà par an | 0,1500 € | 0,1598 € | 0,1583 € | 0,1685 € | 6,50 % |

Monsieur Le Maire demande à présent au conseil de se prononcer.

Après discussion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité**, le Maire à signer l'avenant à la convention du 1^{er} septembre 2020 qui sera effectif au 1^{er} avril 2022.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au lundi 21 mars 2022 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 15.